



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	09	14 .04	26
----	----	--------	----

Département de l'Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :51
Nombre de conseillers en exercice :51
Date de convocation : 8 avril 2026

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président , adressée le 08/04/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel, BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence, COCHARD Elodie, DANGIN Anita, DE AMARAL Kévin, DECHANET Marie-José, DESHOULLES Jacky, ERARD Carine, ERARD Claudine, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas, GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HUBAIL Claudine, LEGER Walter, MAITRE Pierre-Frédéric, MENNETRIER Alain, MICHEL Bernard, MONNE Carmen, PINTO Hugo, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis, RONDELET Guillaume, ROUSSEL Véronique, SCHREINER Jean-Baptiste, SCOHY Didier, SLANGEN Eric, VERGEOT Denis, WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

Mandat de procuration : BOCQUET Evelyne pouvoir donné à DANGIN Anita, COLLINET-VOYARD Christine pouvoir donné à BREVOT Benoît, DANISKAN Serkan pouvoir donné à AUBRY Michel, VAIRELLES Virginie pouvoir donné à PINTO Hugo, VARENNES Fabien pouvoir donné à CAILLET Laurence

Absents : HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, NOBLOT Christophe

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....42
Absents ayant donné mandat de procuration.....5
Absents.....4
Votants.....47

09) APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - M57

Pour : 47	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
aucun		aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Benoit BREVOT, Vice-Président

Depuis le 1er janvier 2024, le budget principal de la Communauté de Communes a basculé sur la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans ce cadre-là, un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat doit être adopté. Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la Communauté pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 3 du 8 novembre 2023 du Conseil de Communauté approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

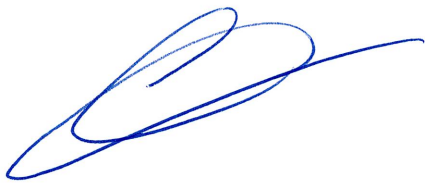
Considérant que ce règlement peut être révisé par voie d'avenant,

Le conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **HABILITE** Monsieur le Président, ou son représentant, à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,
Affiché le 15 avril 2026

Philippe BORDE,

Président

